

Assurance RC Familiale

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Family Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance qui couvre les dommages que vous, ainsi que tous les membres de votre foyer – même s'ils logent ailleurs – occasionnez à des tiers dans le cadre de votre vie privée, en dehors de toute obligation contractuelle.



Qu'est ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

Dommages causés à un tiers par la faute d'un assuré :

- ✓ lors de vos loisirs ou en déplacement,
- ✓ lors d'activités sportives ou en animant un mouvement de jeunesse,
- ✓ par l'usage de drones (max. 1 kg) ou d'engins d'aéromodélisme,
- ✓ par la conduite de nouveaux engins de déplacement :
 - vélo électrique avec assistance au démarrage,
 - segway, hoverboard, mono-roue ou vélo électrique avec moteur autonome dont la vitesse ne dépasse pas 25 km/h,
 - par la conduite d'un fauteuil roulant électrique pour personnes moins valides (jusque 18km/h),
- ✓ lorsque votre enfant conduit un véhicule automoteur avant l'âge requis, à votre insu ou à l'insu d'un autre adulte (parent, tuteur, conducteur),
- ✓ par la faute lourde (ivresse ou état analogue, pari, rixe ou défi) d'un assuré de moins de 18 ans ou le fait intentionnel d'un assuré de moins de 16 ans,
- ✓ par une aide familiale, votre personnel de maison : babysitter, aide aux seniors, aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ par vos animaux domestiques,
- ✓ par vos immeubles à votre usage de résidence principale ou secondaire ou par leur contenu, même en cours de (re) construction, transformation,



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

1. Dommages causés à vous-même

et aux autres assurés, à vos animaux et à vos biens

2. Exclusions essentielles de la garantie de base

- ✗ Faute lourde (ivresse ou état analogue, pari, rixe ou défi) d'un assuré de 18 ans et plus
- ✗ Fait intentionnel d'un assuré de 16 ans et plus
- ✗ Dommages découlant d'une responsabilité soumise à une assurance obligatoire (notamment véhicules automoteurs, exception faite des nouveaux engins de déplacement assurés)
- ✗ Dégâts causés par des vélos électriques avec moteur autonome dont la vitesse maximale dépasse 25km/h
- ✗ Dommages aux biens confiés : ne sont pas couverts les bâtiments, bateaux, jet-skis, véhicules aériens, véhicules automoteurs (de plus de 18km/h), animal autre qu'un cheval, objets de valeur, vols, disparitions ou pertes inexplicables
- ✗ Dommages causés à des tiers par des chevaux de selle dont un assuré est propriétaire (garantie en option)
- ✗ Dommages matériels causés par un incendie, une explosion, une fumée si le sinistre a pris naissance dans votre bâtiment
- ✗ Troubles du voisinage ne résultant pas d'un accident (événement soudain, imprévisible et involontaire)

3. Exclusions essentielles à la garantie Protection Juridique

- ✗ Amendes, décimes additionnels et transactions avec le Ministère public
- ✗ Dommages aux immeubles autres que la résidence principale, secondaire ou de vacances



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

- ✓ résultant d'un trouble du voisinage (responsabilité sans faute) mais uniquement si le dommage résulte d'un accident,
- ✓ votre responsabilité locative pour des dommages causés à une chambre d'hôtel ou une résidence de vacances.

2. Dommages aux biens confiés jusqu'à 2.500 euros

- ✓ Pour des biens empruntés, gardés, loués ou confiés, appartenant à des tiers
- ✓ Dans le cadre de votre vie privée

3. Bike Assistance, 24/7 au +32 (0)2 /773.61.77

- ✓ Assistance adaptée aux VTT, vélos et vélos électriques de toute la famille
- ✓ Intervention dans toute la Belgique
- ✓ En cas de problème technique, d'accident ou de vol
- ✓ Dépannage sur place ou rapatriement

4. Garantie en option: Protection Juridique Vie Privée

- ✓ Couverture des frais de démarche, d'enquêtes et de procédures et prise en charge des honoraires d'avocats et d'huissiers dans le cadre :
 - de votre défense pénale à la suite d'un sinistre couvert par la garantie RC,
 - d'un recours civil contre un tiers qui par sa faute vous a causé un dommage dans le cadre de votre vie privée, à l'exclusion de toute responsabilité contractuelle.

5. Montants assurés

- ✓ Pour la garantie de base
 - Dommages corporels : 25.725.000 €¹ par sinistre
 - Dommages matériels : 5.145.000 €¹ par sinistre, franchise : 255,07 €¹
 - Pour les nouveaux engins de déplacement couverts, nous indemnisons conformément aux conditions générales Family Plan ou conformément à la loi sur l'assurance RC automobile obligatoire si celle-ci s'applique. Pour ces engins vous n'avez donc pas besoin d'une assurance RC auto supplémentaire
- ✓ Pour la garantie Protection juridique
 - Intervention limitée à 15.000 € par sinistre quel que soit le nombre d'assurés impliqués



Qu'est ce qui n'est pas assuré ? (suite)

4. Exclusions essentielles à la garantie Bike assistance

- ✗ Usage abusif de médicaments, consommation de drogues, ivresse ou alcoolisme
- ✗ Tentative de suicide et suicide



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Restrictions essentielles à la garantie de base

- ! La couverture 'Dommage aux biens confiés' intervient à concurrence de 2.500 € par sinistre. Certains biens sont exclus : bâtiments, jetskis...
- ! Dommages causés par un ascenseur sans contrat d'entretien non couverts
- ! Bike Assistance
 - Intervention limitée à 2 assistances par an
 - Dans un rayon de 50 km (franchise de 2 km)

2. Restrictions essentielles aux garanties en option

- ! Protection juridique
 - Les dommages à récupérer inférieurs à la franchise prévue pour la garantie RC ne sont pas couverts
 - Pourvoi en cassation pour les litiges < 1.250 €, non couvert
 - Frais de recherche d'un enfant disparu, limités à 6.250 €
 - En insolvabilité de tiers, une franchise de 123,95 € par sinistre est d'application pour les dommages matériels

¹ Les montants et franchises suivis d'un ¹ sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ils sont ici exprimés à l'indice 246,20 d'octobre 2017, base 1981 = 100



Où suis-je couvert ?

Vous, ainsi que votre famille, êtes couverts dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurances et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.